

Code civil 2019

Par **L1AES2112**, le **08/11/2018** à **12:56**

Bonjour je suis en L1 AES et on m'a demandé d'acheter le code civil. A la librairie, il y avait une feuille qui disait que les code civile annoté était autorisé au examen. Donc je l'ai acheté. Mais je vois dans des sites et forum que ceux annoté sont interdit au examen donc je ne sais pas Si c'est vrai ou pas. Est-ce que le code civile 2019 annoté de Dalloz est interdit ou pas au examen. Svp

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **08/11/2018** à **14:34**

Il faut distinguer deux types d'annotations;

- Annotation de l'éditeur (Dalloz, Lexis etc...)
- Annotations de l'étudiant (écrire sur le Code)

Le premier type est autorisé car on ne peut pas demander à l'étudiant de raturer les annotations de l'éditeur (souvent de la jurisprudence etc...).

Le second, est interdit et vous comprenez bien pourquoi, on ne peut pas accepter un Code ou l'étudiant aurait potentiellement inséré des "aides mémoires".

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/11/2018** à **07:15**

Bonjour

Je rejoins Chris.

En outre, il faut aussi distinguer les codes annotés des codes commentés.

Pour plus d'informations <http://www.juristudiant.com/forum/code-annote-et-code-commentee-elle-est-la-difference-t31784.html>